

Allocution de Mme Monika Maire-Hefti

Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de l'éducation et de la famille

à l'occasion du

DIES ACADEMICUS 2014

Vivre ensemble

Samedi 1^{er} novembre 2014

Neuchâtel, Aula des Jeunes-Rives

Monsieur le président de la Confédération,

Monsieur le secrétaire d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation,

Monsieur le président du Conseil de l'Université,

Madame la rectrice,

Madame la vice-rectrice

Messieurs les vice-recteurs,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités fédérales, cantonales et communales,

Mesdames et Messieurs les membres de la communauté universitaire,

Mesdames et Messieurs les docteurs *honoris causa*,

Mesdames, Messieurs,

"Vivre ensemble"...

Vous me permettez de commencer en allant à l'encontre du thème choisi par l'Université pour le DIES 2014.

De commencer par une note à la fois triste et reconnaissante.

"Vivre ensemble", c'est, parfois, aussi, devoir se préparer à une séparation.

C'est ce que l'Université de Neuchâtel vient de faire, avec la rentrée universitaire 2014.

Pour la dernière fois depuis 1873, l'année académique a commencé dans une université dotée de toutes ses 'facultés'.

En effet, la rentrée 2015 se fera sans la Faculté de théologie, qui aura été fermée.

Il y a une dizaine d'années, au vu de la faiblesse des effectifs, les universités de Lausanne, Genève et Neuchâtel se sont associées pour organiser la formation en théologie à l'échelle romande.

Cette mise en réseau n'a pas suffi. Durant l'année académique 2013-2014, le nombre d'étudiantes et d'étudiants fréquentant le site de Neuchâtel n'était que de 15.

Dès la rentrée 2015, les formations et la recherche en théologie seront donc concentrées à Lausanne et Genève.

Bien sûr, une université peut vivre et se développer sans disposer de toutes les facultés.

Ce n'est pas parce qu'elle ne dispose plus de faculté de théologie, - ce n'est pas parce qu'elle ne dispose pas d'une faculté de médecine entière - que notre Université n'est pas à même d'affronter l'environnement créé par les lois fédérales sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et sur la recherche et de l'innovation (LERI).

Il en va de même du terme "UNIVERSITÉ". On comprend souvent ce mot comme désignant une institution qui couvre l'intégralité, l'**universalité** des disciplines académiques.

C'est faux – et l'Université dispose de suffisamment de latinistes, qui savent mieux que moi que le terme "UNIVERSITÉ" désigne en réalité un groupe de maîtres, une corporation, une association.

Il n'empêche...

Fermer une faculté universitaire n'est pas anodin; et la Faculté de théologie a une aura toute particulière en terre neuchâteloise.

Pour beaucoup, l'Eglise réformée est une composante importante de l'identité cantonale.

C'est certainement pour cette raison que la commission parlementaire qui a accepté la fermeture de la Faculté de théologie a assorti son accord de réserves – je cite:

"même si c'est, pour certains commissaires, avec un certain regret, la commission propose au Grand Conseil (...) d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat. Le rapporteur espère toutefois que ses ancêtres huguenots le lui pardonneront."

Au pays de Farel et d'Ostervald, devoir fermer la Faculté de théologie est douloureux.

Cette faculté a vu œuvrer des professeurs et des chercheurs qui ont fait rayonner notre canton.

Le Conseil d'Etat sait que notre canton doit une partie de son renom aux professeurs qui ont fait, durant 150 ans, la Faculté de théologie.

Ces hommes et ces femmes, même s'il y en a peu eu...ont droit à notre reconnaissance, et j'invite l'Université à réfléchir à un moyen, simple et digne, de perpétuer la mémoire de la faculté qu'elle va perdre.

Mesdames, Messieurs,

La tradition voudrait que le Dies soit pour le Conseil d'Etat l'occasion de dire son soutien à l'Université.

Vous me permettrez de déroger à cette tradition, non sans rappeler que le Grand Conseil a voté à l'unanimité à fin août le Mandat d'objectifs 2014-2017, ce qui peut être interprété comme un signe de l'importance que les députés accordent à l'université!

Je me permets de déroger à cette tradition de parce que j'entends donner ici le point de vue du Conseil d'Etat sur une question un peu différente.

Je veux parler du lien qui doit, à notre sens, exister entre l'Etat et l'Université.

Depuis un peu plus d'un siècle, l'Etat et l'Université **vivent ensemble**.

Jusque dans les années 90, c'était un mariage sous le régime de la communauté de biens. Un mariage similaire à l'ancien droit de la famille – ce droit, pas si ancien, où la femme n'était pas l'égale de l'homme.

L'une des parties – l'Université – était sous tutelle. L'Université était un service de l'Etat.

Les interventions du parlement et du gouvernement allaient jusqu'au choix de créer ou de supprimer un enseignement.

Jusqu'au Grand Conseil, on demandait des comptes sur le choix de tel professeur, voire sur le contenu des cours.

Les lois de 96 et 2002 ont changé la situation. Elles ont accordé à l'Université une certaine autonomie.

Mais - et je vous le disais lors du dies 2013 - l'autonomie prévue par ces lois est une autonomie incomplète et insuffisante.

On s'est arrêté à mi-chemin, avec un système cumulant les inconvénients d'une vraie autonomie et d'une tutelle étroite du pouvoir politique.

C'en est au point que l'on pourrait se demander si un maintien dans le giron de l'Etat n'aurait pas été préférable à cette demi-solution.

Mesdames, Messieurs,

Comme je vous l'annonçais l'année passée, le Conseil d'Etat a choisi d'aller au bout de la démarche d'autonomisation de l'Université.

Le "**vivre ensemble**" va changer de nature. Ce ne sera plus le mariage de type 'ancien droit de la famille'; ce sera plutôt un partenariat enregistré...

Les travaux sont maintenant bien avancés. Ils vont dans le sens d'une autonomie plus grande, plus réelle, accordée à l'Université.

Mais il faut être très clair sur la signification du terme d'"*autonomie*".

Le terme désigne la liberté d'action dont bénéficie une institution qui assume une mission d'intérêt public.

Cette définition a deux conséquences, au moins.

En premier lieu, autonomiser ne signifie pas 'privatiser'.

Nous ne sommes pas aux Etats-Unis. En Suisse, les universités ne seront jamais des entreprises privées qui font leurs pertes et profits sans apports financiers des collectivités publiques.

En second lieu, autonomiser ne signifie pas que le contrôle direct exercé par le pouvoir politique va disparaître sans être remplacé.

L'autonomie, ce n'est pas l'absence de règles ni de pouvoir.

L'autonomie ce n'est pas le plein-pouvoir donné à l'Université.

L'autonomie c'est la responsabilité que l'Etat délègue à parts égales aux instances internes (rectorat) et aux instances externes (le conseil de l'université).

L'autonomie, ce sera une distance plus grande entre l'Université et le pouvoir politique.

Concrètement, la présence, le contrôle et le droit d'intervention du gouvernement et du parlement dans les affaires courantes seront notablement réduits. Et c'est bien ainsi car cela permettra au gouvernement et au parlement de se concentrer sur l'essentiel de sa tâche, les options stratégiques.

Mais, et il faut être très clair, cette nouvelle configuration ne pourra se mettre en place qu'à deux conditions.

En premier lieu, l'enseignement et la recherche universitaires continueront à être des tâches publiques.

L'Etat cantonal, les autres cantons et la Confédération continueront à assurer la quasi-totalité des coûts du système universitaire.

C'est pourquoi les objectifs continueront à être fixés par le pouvoir politique en étroite collaboration avec le rectorat et le conseil de l'université. L'université bénéficiera alors d'une liberté accrue sur la conduite opérationnelle de l'institution.

Plus de liberté signifiera aussi plus de responsabilité par rapport aux résultats obtenus.

Car l'Université sera considérée comme une mandataire externe à qui l'Etat confie, par un contrat de prestations, l'exécution de tâches publiques.

Pour résumer: l'Etat, qui continuera à payer, exigera en retour que les objectifs fixés soient réellement atteints.

C'est la logique qui est déjà esquissée dans le mandat d'objectifs 2014-2017 de l'Université récemment adopté par le Grand Conseil.

Il ne s'agit plus, comme par le passé, d'objectifs peu précis et de formulations floues: il y a désormais des objectifs mesurables et réalistes. Pour chacun des huit mandats confiés à l'Université, l'Etat a fixé des critères qui permettront d'évaluer si les objectifs ont été atteints ou non.

Bien évidemment, il ne s'agit ici, encore, que d'une première étape.

Car, *et je l'évoque ici publiquement pour la première fois*, il faudra envisager de lier une certaine part du financement cantonal à l'atteinte des objectifs.

Ce sera un changement fort, presque une révolution.

La part de l'apport financier de l'Etat lié aux résultats sera, dans une première phase au moins, modeste.

D'abord, parce qu'il faudra veiller à ne pas mettre en péril le fonctionnement et la sérénité de l'Université.

Mais aussi parce qu'aucune des autonomisations menées ces quinze dernières années dans notre canton n'est allée aussi loin.

Le système qui sera envisagé pour l'Université servira donc de référence lorsqu'il s'agira d'étendre le modèle à d'autres institutions, dans le domaine de la santé ou du social...

Mesdames, Messieurs,

La première condition d'une extension de l'autonomie de l'Université est donc le passage à un système où l'institution devra rendre des comptes sur l'atteinte des objectifs.

La seconde condition est l'acceptation, par la communauté universitaire, du fait que l'autonomie, ce n'est pas l'absence de règles ni de pouvoir.

Les compétences de contrôle et de régulation que l'Etat abandonne continueront à devoir être assumées.

Dans le système envisagé, certaines de ces compétences seront assumées par le rectorat. Mais simultanément, le pouvoir du Conseil de l'Université sera renforcé. Son rôle devra aussi, en partie, être celui d'une autorité de contrôle et de surveillance de l'Université.

C'est lui, par exemple, qui pourrait être appelé à adopter, en remplacement du Conseil d'Etat, les textes fondamentaux réglant le fonctionnement de l'Université.

Mesdames, Messieurs,

La nouvelle *Loi sur l'Université* pourrait entrer en vigueur dans le courant de l'année 2016.

Le Conseil d'Etat devra convaincre le législateur cantonal du bien-fondé du projet – et ce ne sera pas chose aisée.

Car nous devons obtenir du Grand Conseil qu'il accepte de perdre une partie de son pouvoir dans les affaires universitaires.

Le Conseil d'Etat est convaincu qu'une université plus autonome sera mieux à même de se développer.

Mais je le dis sans détours: nous ne nous battons, nous ne porterons ce projet que s'il l'est aussi par la communauté universitaire.

Car il ne reste qu'une alternative – même si le Conseil d'Etat se refuse à l'envisager: celle de revenir à la situation d'avant 2002.

Car tout vaudra mieux que la situation actuelle – une situation qui correspond bien à la définition du mariage donnée par l'écrivain américain Ambrose Bierce:

"Mariage: état ou condition d'une communauté comportant un maître, une maîtresse et deux esclaves, l'ensemble ne faisant que deux personnes." (Ambrose Bierce, Le dictionnaire du Diable)

Mesdames, Messieurs,

Bien **vivre ensemble** n'est pas aisé, ainsi que l'a joliment écrit un moraliste français du 17^e siècle:

"La difficulté de bien vivre ensemble provient de ce que nous voulons qu'on nous passe toutes choses et que nous ne voulons rien passer aux autres." (Chevalier de Méré, Nouvelles maximes..., n° 78)

Il y a près de vingt ans, le lien entre l'Université et l'Etat ressemblait à l'ancien droit de la famille.

Nous proposons un nouveau partenariat dans la nouvelle Loi sur l'Université.

C'est ainsi que nous pourrions mieux vivre ensemble.

C'est ainsi que l'Université pourra jouer son rôle: former, rechercher, mais aussi déranger, questionner, prendre de la distance,...

En un temps où la situation en Ukraine pourrait nous faire penser aux Sudètes,

En un temps où ce qui se passe en Irak et en Syrie pourrait nous faire penser au Cambodge des Khmers rouges,

Contre les simplismes, la force et la brutalité,

Nous avons besoin de gens qui savent déranger – comme le dit si justement le poète René Char:

"Celui qui vient au monde pour ne rien troubler ne mérite ni égards ni patience." (René Char, Fureur et mystère).

Nous vous remercions de votre attention.